



Page de couverture : Les fiches de données de sécurité

Nom commercial : BradyJet™

Numéros de référence Brady :

Numéro de catalogue	Numéro Y
P-CMY-1	Y5133847
P-K-1	Y5133848
P-1CMY2K	Y5778528
P-2CMY1K	Y5778529
J7300-EU	Y5302981
J7300-W-EU	Y5302982

Les FDS ci-jointes s'appliquent également aux futurs produits qui utiliseront les cartouches d'encre P-CMY-1 et P-K-1.

Fiche de données de sécurité

1. Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/du projet

1.1. Identifiant du produit

Nom du produit	: CARTOUCHE D'ENCRE BRADY, ENCRE À PIGMENT
Numéros de référence	: P-CMY-1 (SJBBDT1XXA)
Statut REACH	: UE (REACH) : Tous les composants de la formulation du toner sont enregistrés, pré-enregistrés ou exemptés conformément à la réglementation REACH. Les produits chimiques pré-enregistrés ont été enregistrés entre 2011 et 2018.
Type de produit	: Liquide

1.2. Utilisations identifiées et pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	: Imprimante à jet d'encre
Champ d'application	: Applications destinées aux consommateurs

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	: FUNAI ELECTRIC CO., LTD.
Adresse	: 7-7-1, Nakagaito, Daito, Osaka 574-0013, Japon
Tél	: +81-72-870-4459
Informations sur le produit	: Product Environmental Office
Fax	: +81-72-870-5817
E-mail	: funai_green@funai.co.jp

1.4. N° de téléphone en cas d'urgence

Autriche	112	Belgique	112
Bulgarie	112	Croatie	112
Chypre	112	République tchèque	155
Danemark	112	Estonie	112
Finlande	112	France	112
Grèce	112	Hongrie	112
Italie	112	Lettonie	112
Lituanie	112	Luxembourg	112
Malte	112	Pays-Bas	112
Pologne	112	Portugal	112
Roumanie	112	Slovaquie	112
Slovénie	112	Espagne	112
Suède	112	Royaume Uni	112
Islande	112	Liechtenstein	145
Norvège	113	Suisse	145

Fiche de données de sécurité

2. Identification des dangers

- Encre cyan

Classification de la substance ou du mélange

Classification : Sensibilisation cutanée 1A, STOT SE 3

Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mot-clé :

Avertissement

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence – UE (§28, 1272/2008) :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Autres informations :

Néant

Autres risques : Néant

- Encre magenta

Classification de la substance ou du mélange

Classification : Sensibilisation cutanée 1A, STOT SE 3

Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mot-clé :

Avertissement

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de données de sécurité

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence – UE (§28, 1272/2008) :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Autres informations :
 Néant

Autres risques : Néant

• **Encre jaune**

Classification de la substance ou du mélange

Classification : Sensibilisation cutanée 1A,
 Reproduction 1B, STOT SE 3

Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mot-clé :

Danger

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360D Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence – UE (§28, 1272/2008) :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Autres informations :
 Néant

Autres risques : Néant.

3. Composition/information sur les ingrédients

• **Encre cyan**

Nom du produit/ de l'ingrédient	Identifiants	Poids %	Classification (Règlement n° 1272/2008)
1-méthoxy-2-propanol	CE : 203-539-1 N° CAS : 107-98-2	≥1 - <3	STOT SE 3 H336
2-méthyl-2H-isothiazoline-3-one	CE : 220-239-6 N° CAS : 2682-20-4	≥0,01 - <0,02	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1 H400 Corrosion cutanée 1B H314 Toxicité aiguë 3 H301 Toxicité aiguë 3 H311 Lésions oculaires 1 H318 Toxicité chronique pour le milieu aquatique 1 H410

Fiche de données de sécurité

			Toxicité aiguë 2 H330 Sensibilisation cutanée 1A H317
1,2-benzisothiazol-3-one	CE : 220-120-9 N° CAS : 2634-33-5	≥0,008 - <0,01	Toxicité aiguë 4 H302 Irritation cutanée 2 H315 Lésions oculaires 1 H318 Sensibilisation cutanée 1 H317 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1 H400
Propylidynetriméthanol	CE : 201-074-9 N° CAS : 77-99-6	≥1,2 - <2,5	Reproduction 2 H361 Reproduction 2 H361fd
Propane-1,3-diol	CE : 207-997-3 N° CAS : 504-63-2	≥8 - <12	Irritation cutanée 2 H315
1-(2-Hydroxyéthyl)-2-pyrrolidone	CE : 222-359-4 N° CAS : 3445-11-2	≥5 - <8	Irritation oculaire 2 H319 Irritation cutanée 2 H315 STOT SE 3 H335

• **Encre magenta**

Nom du produit/ de l'ingrédient	Identifiants	Poids %	Classification (Règlement n° 1272/2008)
1-méthoxy-2-propanol	CE : 203-539-1 N° CAS : 107-98-2	≥1 - <3	STOT SE 3 H336
2-méthyl-2H-isothiazoline-3-one	CE : 220-239-6 N° CAS : 2682-20-4	≥0,01 - <0,02	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1 H400 Corrosion cutanée 1B H314 Toxicité aiguë 3 H301 Toxicité aiguë 3 H311 Lésions oculaires 1 H318 Toxicité chronique pour le milieu aquatique 1 H410 Toxicité aiguë 2 H330 Sensibilisation cutanée 1A H317
Propylidynetriméthanol	CE : 201-074-9 N° CAS : 77-99-6	≥1,2 - <2,5	Reproduction 2 H361 Reproduction 2 H361fd
Propane-1,3-diol	CE : 207-997-3 N° CAS : 504-63-2	≥8 - <12	Irritation cutanée 2 H315
1-(2-Hydroxyéthyl)-2-pyrrolidone	CE : 222-359-4 N° CAS : 3445-11-2	≥5 - <8	Irritation oculaire 2 H319 Irritation cutanée 2 H315 STOT SE 3 H335
1,2-benzisothiazol-3-one	CE : 220-120-9 N° CAS : 2634-33-5	≥0,001 - <0,003	Toxicité aiguë 4 H302 Irritation cutanée 2 H315 Lésions oculaires 1 H318 Sensibilisation cutanée 1 H317 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1 H400

Fiche de données de sécurité

• Encre jaune

Nom du produit/ de l'ingrédient	Identifiants	Poids %	Classification (Rég. n° 1272/2008)
1-méthoxy-2-propanol	CE : 203-539-1 N° CAS : 107-98-2	≥1 - <3	STOT SE 3 H336
2-méthoxy-1-propanol	CE : 216-455-5 N° CAS : 1589-47-5	≥0,2 - <0,4	Reproduction 1B H360D STOT SE 3 H335 Irritation cutanée 2 H315 Lésions oculaires 1 H318
2-méthyl-2H-isothiazoline-3-one	CE : 220-239-6 N° CAS : 2682-20-4	≥0,01 - <0,02	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1 H400 Corrosion cutanée 1B H314 Toxicité aiguë 3 H301 Toxicité aiguë 3 H311 Lésions oculaires 1 H318 Toxicité chronique pour le milieu aquatique 1 H410 Toxicité aiguë 2 H330 Sensibilisation cutanée 1A H317
Propane-1,3-diol	CE : 207-997-3 N° CAS : 504-63-2	≥7 - <10	Irritation cutanée 2 H315
1-(2-Hydroxyéthyl)-2-pyrrolidone	CE : 222-359-4 N° CAS : 3445-11-2	≥5 - <8	Irritation oculaire 2 H319 Irritation cutanée 2 H315 STOT SE 3 H335
1,2-benzisothiazol-3-one	CE : 220-120-9 N° CAS : 2634-33-5	≥0,001 - <0,003	Toxicité aiguë 4 H302 Irritation cutanée 2 H315 Lésions oculaires 1 H318 Sensibilisation cutanée 1 H317 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1 H400

Consulter la Section 16 ci-après pour obtenir le texte complet des mentions de danger déclarées ci-dessus.

4. Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premiers soins

Généralités	: Au moindre doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de sécurité et consulter un médecin.
Inhalation	: Sortir la victime à l'air libre et la laisser se reposer dans une position confortable pour respirer. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. L'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie peut différer l'apparition de symptômes. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Fiche de données de sécurité

Contact avec la peau	: Rincer la peau contaminée abondamment à l'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.
Contact visuel	: Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifier la présence de lentilles de contact et les retirer. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche avec de l'eau. Sortir la victime à l'air libre et la laisser se reposer dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion du produit, si la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas la faire vomir, sauf indication contraire du personnel médical. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets aigus et différés les plus importants

: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur les étiquettes (voir Section 2.2).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: L'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie peut différer l'apparition de symptômes.
La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser un agent extincteur adapté au feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	: Néant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	: Un incendie ou une surchauffe peut augmenter la pression et faire éclater le récipient.
Produits de combustion dangereux	: Les produits de décomposition peuvent inclure les composants suivants : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	: Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) intégrant un masque intégral fonctionnant en mode pression positive. L'équipement des pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 fournira un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Limites d'inflammabilité	: Non disponible.

6. Mesures suite à un dégagement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher le personnel superflu et non protégé d'entrer.
--------------------------	--

Fiche de données de sécurité

Pour les intervenants en situation d'urgence

Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié.
: Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la Section 8 sur les produits appropriés et inappropriés. Voir également la section « Pour les non-secouristes ».

6.2. Précautions environnementales

: Éviter la dispersion du produit déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les canalisations et les égouts. Informer les autorités compétentes en cas de pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement

: Arrêter la fuite s'il est possible de le faire en toute sécurité.
Écarter les récipients de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau.
Alternativement, ou si l'eau est insoluble, absorber avec un matériau sec inerte et le placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée agréée.

Grand déversement

: Arrêter la fuite s'il est possible de le faire en toute sécurité.
Écarter les récipients de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et recueillir le produit répandu avec un matériau absorbant non combustible (par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées) et le placer dans un récipient en vue de son élimination conformément aux réglementations locales en vigueur. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée agréée.

6.4. Référence aux autres sections

Voir la Section 1 pour obtenir les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

Voir la Section 8 pour obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle appropriés.

Voir la Section 13 pour obtenir des informations supplémentaires sur le traitement des déchets.

7. Manipulation et stockage

Les informations contenues dans cette section offrent des conseils et des orientations générales. Consulter la liste des utilisations identifiées dans la Section 1 pour obtenir toute information disponible spécifique à l'utilisation fournie dans le ou les scénarios d'exposition.

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène professionnelle

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Voir également la Section 8 pour en savoir plus sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer conformément aux réglementations locales. Entreposer dans le récipient d'origine à

Fiche de données de sécurité

l'abri de la lumière du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, l'écart des substances incompatibles (voir la section 10) et en évitant tout contact avec la nourriture et la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Refermer soigneusement les récipients qui ont été ouverts et les conserver en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des récipients non étiquetés. Utiliser un système de confinement approprié pour éviter une contamination de l'environnement.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Recommandations : Non disponible.
Solutions personnalisées et adaptées au secteur d'activité : Non disponible.

8. Contrôles d'exposition et protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom du produit/de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
Solvant organique soluble dans l'eau	Néant
Colorant soluble dans l'eau	Néant

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Se référer aux normes de surveillance suivantes : Norme européenne EN 689 (Exposition sur les lieux de travail – Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques – Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail – Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Une référence aux documents d'orientation nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses sera également exigée.

DNEL/DMEL

Nom du produit/de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
1,2-benzisothiazol-3-one	DNEL	Cutanée de longue durée	0,345 mg/kg pc/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Cutanée de longue durée	0,966 mg/kg pc/jour	Personnel	Systemique
	DNEL	Inhalation de longue durée	1,2 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation de longue durée	6,81 mg/m ³	Personnel	Systemique

Fiche de données de sécurité

PNEC

: Aucune PNEC n'est disponible.

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une bonne ventilation générale doit être suffisante pour contrôler les niveaux de particules en suspension dans l'air auxquels le personnel est exposé.

Mesures de protection individuelle : équipements de protection individuelle

Mesures d'hygiène	: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Prévoir des postes de lavage oculaire et des douches de sécurité à proximité des lieux de travail.
Protection des yeux et du visage	: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la vapeur, au gaz ou aux poussières. En cas de contact possible, il convient de porter la protection suivante, à moins que l'évaluation ne préconise un degré de protection plus élevé : lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
Protection cutanée	
Protection des mains	: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques, conformes à une norme approuvée, est obligatoire à tous moments lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.
Protection du corps	: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
Autre protection cutanée	: Les chaussures et toute autre mesure de protection cutanée doivent être adaptées à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvées par un expert avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à la réglementation en vigueur si une évaluation du risque le préconise. Le choix du respirateur doit s'appuyer sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
Risques thermiques	: Tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement en vigueur. Certaines situations exigent l'utilisation d'épurateurs de gaz, de filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Fiche de données de sécurité

Contrôles sur l'exposition
environnementale : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide.
Couleur : Cyan, magenta, jaune
Odeur : Odeur légère.
Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Point de fusion /
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et
intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide/gaz) : Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures
d'inflammabilité ou d'explosivité : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible
Solubilité : Miscible dans l'eau.
Coefficient de partage
(n-octanol/eau) : Non disponible.
Température
d'auto-inflammation : Non disponible.
Température
de décomposition : Non disponible.
Viscosité : Non disponible.
Propriétés explosives : Non disponible.
Propriétés d'oxydation : Non disponible.

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Néant
Stabilité chimique : Stable
Possibilité de réactions
dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation,
aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter : Néant.
Substances incompatibles : Matières oxydantes.

Fiche de données de sécurité

Produits de décomposition dangereux	: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, substances organiques non identifiées.
Polymérisation dangereuse	: Néant.
Directives supplémentaires	: Néant

11. Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
1-(2-hydroxyéthyl)pyrrolidone-2-one	DL50 orale	Rat	14 430 mg/kg	-
Propane-1,3-diol	DL50 orale	Rat	15 800 mg/kg	-
1-méthoxy-2-propanol	DL50 orale	Rat	2 973 - 7 986 mg/kg	
2-méthoxy-1-propanol	DL50 orale	Rat	5 710 mg/kg	-
	DL50 cutanée	Lapin	5 660 mg/kg	-

Corrosion/irritation

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Score	Exposition	Observation
1-(2-hydroxyéthyl)pyrrolidone-2-one	Yeux : irritant léger	Lapin	-	100 milli-grammes	-

2-méthoxy-1-propanol : irritation cutanée 2, Lésions oculaires 1

Sensibilisation

2-méthyl-2H-isothiazoline-3-one : Sensibilisation cutanée 1A ; H317 :
 C ≥ 0,0015 % / M = 10 / M = 1

1-méthoxy-2-propanol : STOT Sensibilisation 3 : C ≥ 1,0 %

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune donnée disponible

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

2-méthoxy-1-propanol : Reproduction 1B

Toxicité pour certains organes

cibles – exposition unique

1-méthoxy-2-propanol : STOT Sensibilisation 3

2-méthoxy-1-propanol : STOT Sensibilisation 3

Toxicité pour certains organes

cibles – exposition répétée

Fiche de données de sécurité

2-méthoxy-1-propanol : Reproduction 1B

Risque d'aspiration : Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée prévues : Orale, cutanée.

Effets potentiels aigus sur la santé

Inhalation : Aucun effet significatif ni risque critique connu.

Ingestion : Aucun effet significatif ni risque critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet significatif ni risque critique connu.

Contact visuel : Aucun effet significatif ni risque critique connu.

Symptômes associés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Contact visuel : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé : Non disponible.

Conclusion / Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet significatif ni risque critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet significatif ni risque critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet significatif ni risque critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet significatif ni risque critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet significatif ni risque critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet significatif ni risque critique connu.

Autres informations : Nanomatériaux sur le marché européen

Fiche de données de sécurité

12. Informations écologiques

Toxicité

Conclusion / Résumé : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Procédure utilisée pour établir la classification conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
1,2-benzisothiazol-3-one	Aiguë CE50 4,4 à 4,9 ppm Eau douce	Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1,6 à 2,8 ppm Eau douce	Poisson – Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 heures

Le produit n'a pas été testé.

Classification conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Persistence et dégradabilité

Conclusion / Résumé : Le produit n'a pas été testé. Classification conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Potentiel de bioaccumulation : Non disponible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Évaluation des substances PBT et vPvB

PBT : Non disponible.

vPvB : Non disponible.

Propriétés de perturbation endocrinienne

Conclusion / Résumé : Non disponible.

Autres informations : Aucun effet significatif ni risque critique connu.

Fiche de données de sécurité

13. Considérations relatives à la mise au rebut

Les informations contenues dans cette section offrent des conseils et des orientations générales. Consulter la liste des utilisations identifiées dans la Section 1 pour obtenir toute information disponible spécifique à l'utilisation fournie dans le ou les scénarios d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que cela est possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit toujours être conforme aux exigences de la législation relative à la protection de l'environnement et à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux exigences des autorités locales. Les produits excédentaires et non recyclables doivent être éliminés par une entreprise de traitement des déchets agréée. Les déchets ne doivent pas être éliminés sans traitement dans les égouts, à moins qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes.

Considérations relatives à la mise au rebut : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Mettre au rebut en accord avec les procédures et réglementations fédérales, nationales et locales en vigueur. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer. Le cas échéant, le code approprié doit être attribué. Pour plus d'informations, contacter les autorités locales en charge des déchets.

Déchets dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux, tel que défini par la directive européenne 91/689/CEE.

Emballage

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que cela est possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne doivent être envisagées que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Précautions particulières : Ce produit et son contenant doivent être éliminés en toute sécurité. Les contenants vides ou les supports peuvent conserver des résidus de produit. Éviter la dispersion du produit déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les canalisations et les égouts.

Fiche de données de sécurité

14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro UN	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition approprié	-	-	-	-
14.3 Classe de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	N°	N°	N°	N°
14.5 Risques environnementaux	-	-	-	-
Informations supplémentaires	-	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des récipients à la verticale et sécurisés. Veiller à ce que les personnes qui transportent le produit connaissent les consignes à suivre en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport en vrac conformément : Non disponible.
à l'Annexe II de la convention
Marpol 73/78 et au recueil IBC

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementation / Législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Autorisation (CE) n° 1907/2006

Annexe XIV – Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes : Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII – Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, de certains mélanges et de certains articles dangereux : Sans objet.

Autres réglementations européennes

Inventaire européen : Tous les ingrédients figurent sur la liste de l'EINECS (inventaire européen des substances commerciales existantes), ont été enregistrés sur la liste ELINCS (liste européenne des nouvelles substances chimiques) ou sont exemptés.

15.2. Listes des réglementations internationales

TSCA (ÉTATS-UNIS) : Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act), ont été enregistrés ou sont exemptés.

TSCA (ÉTATS-UNIS) : Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act), ont été enregistrés ou sont exemptés.

SARA / EPCRA (ÉTATS-UNIS) : Aucun des ingrédients de ce produit n'a de quantité finale à déclarer (RQ) en vertu de l'EPCRA (Emergency Planning and Community Right-to

Fiche de données de sécurité

Proposition 65 de Californie	Know Act) – Section 302 : Extremely Hazardous Substances (EHS) ou des exigences de notification des EHS en vertu de la Section 304. : Ce produit ne contient aucune substance connue à des niveaux qui, selon l'État de Californie, provoquent le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres problèmes de reproduction – Proposition 65 de la Californie.
Réglementation des Philippines	: Tous les composants de ce produit sont enregistrés dans le PICCS (inventaire philippin des produits et substances chimiques) et aucun composant ne figure dans l'une des listes de substances contrôlées suivantes aux Philippines : Ordres de contrôle des produits chimiques (CCO), substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) ou produits de remplacement des SACO, liste des produits chimiques prioritaires (PCL), précurseurs contrôlés et substances chimiques essentielles (CPECS) et produits chimiques contrôlés et ingrédients d'explosifs (CCEI), conformément à la liste rapide des substances réglementées de la Philippine Economic Zone Authority – Environmental Safety Group's Quicklist of Regulated Substances – ESG.1.M.001, dernière version révisée.

15.3. Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique peut être requise.

16. Autres informations

Version	: 1
Date d'émission / Date de révision	: 22 mars 2024
Date d'émission précédente	: 22 mars 2024
Abréviations et acronymes	ETA = Estimation de la toxicité aiguë CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [Réglementation (CE) n° 1272/2008] DNEL = Niveau dérivé sans effet Mention EUH = Mention de danger spécifique au CLP PNEC = Concentration sans effet prévisible RRN = Numéro d'enregistrement REACH
Principales références bibliographiques et sources de données :	Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP] Réglementation internationale en matière de transport Limites d'exposition professionnelle
Texte complet des mentions de danger abrégées	H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 Provoque une irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D Peut nuire au fœtus.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus (en cas d'ingestion).
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Texte complet des classifications [CLP/GHS]

Toxicité aiguë 2 H302, H330 TOXICITÉ AIGUË – Catégorie 2
Toxicité aiguë 3 H301, H311 TOXICITÉ AIGUË – Catégorie 3
Toxicité aiguë 4 H302 TOXICITÉ AIGUË – Catégorie 4
Irritation oculaire 2 H315, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE – Catégorie 2
Sensibilisation cutanée 1 H317 SENSIBILISATION CUTANÉE – Catégorie 1
Sensibilisation cutanée 1A H317 SENSIBILISATION CUTANÉE – Catégorie 1A
Corrosion cutanée 1B H314 CORROSION CUTANÉE – Catégorie 1B
Lésions oculaires 1 H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE – CATÉGORIE 1
STOT SE 3 H335, H336 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) – Catégorie 3
Reproduction 1B H360D TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION – Catégorie 1B
Reproduction 2 H361, H361fd TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION – Catégorie 2
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1 H400 TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES – DANGER AIGU – Catégorie 1
Toxicité chronique pour le milieu aquatique 1 H410 TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES – DANGER CHRONIQUE – Catégorie 1

Avis au lecteur

À notre connaissance, les informations contenues dans le présent document sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument une quelconque responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de toute substance relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Toutes les substances peuvent présenter des risques inconnus et doivent être utilisées avec précaution. Bien que certains risques soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons pas garantir qu'il s'agit des seuls risques existants.

Fiche de données de sécurité

1. Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/du projet

1.1. Identifiant du produit

Description : CARTOUCHE D'ENCRE BRADY, ENCRE À PIGMENT
Numéros de référence : P-K-1 (SJBKD1XXA)
Statut REACH : UE (REACH) : Tous les composants de la formulation du toner sont enregistrés, pré-enregistrés ou exemptés conformément à la réglementation REACH. Les produits chimiques pré-enregistrés ont été enregistrés entre 2011 et 2018.
Type de produit : Liquide

1.2. Utilisations identifiées et pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Imprimante à jet d'encre
Champ d'application : Applications destinées aux consommateurs

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : FUNAI ELECTRIC CO., LTD.
Adresse : 7-7-1, Nakagaito, Daito, Osaka 574-0013, Japon
Tél : +81-72-870-4459
Informations sur le produit : Product Environmental Office
Fax : +81-72-870-5817
E-mail : funai_green@funai.co.jp

1.4. N° de téléphone en cas d'urgence

Autriche	112	Belgique	112
Bulgarie	112	Croatie	112
Chypre	112	République tchèque	155
Danemark	112	Estonie	112
Finlande	112	France	112
Grèce	112	Hongrie	112
Italie	112	Lettonie	112
Lituanie	112	Luxembourg	112
Malte	112	Pays-Bas	112
Pologne	112	Portugal	112
Roumanie	112	Slovaquie	112
Slovénie	112	Espagne	112
Suède	112	Royaume Uni	112
Islande	112	Liechtenstein	145
Norvège	113	Suisse	145

Fiche de données de sécurité

2. Identification des dangers

Classification des mélanges : Sensibilisation cutanée 1A

Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mot-clé :

Avertissement

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence – UE (§28, 1272/2008) :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Autres informations :

Néant

Autres risques

: Néant

3. Composition/information sur les ingrédients

Nom du produit/ de l'ingrédient	Identifiants	Poids %	Classification (Règlement n° 1272/2008)
Noir charbon	CE : 215-609-9 N° CAS : 1333-86-4	≥1 - <5	Cancérogène 2 H351 STOT RE 1 H372
1,2-benzisothiazol-3-one	CE : 220-120-9 N° CAS : 2634-33-5	≥0,01 - <0,02	Toxicité aiguë 4 H302 Irritation cutanée 2 H315 Lésions oculaires 1 H318 Sensibilisation cutanée 1 H317 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1 H400
Triéthylène glycol	CE : 203-953-2 N° CAS : 112-27-6	≥3 - <7	Irritation oculaire 2 H319 Irritation cutanée 2 H315 STOT SE 3 H335 Toxicité aiguë 4 H332
Diéthylène glycol	CE : 203-872-2 N° CAS : 111-46-6	≥0,02 - <0,08	Toxicité aiguë 4 H302 STOT RE 2 H373
Propane-1,3-diol	CE : 207-997-3 N° CAS : 504-63-2	≥8 - <12	Irritation cutanée 2 H315
Copolymère de polyalkylèneoxyde	CE : 614-827-5 N° CAS : 68938-54-5	≥0,1 - <0,8	Toxicité aiguë 4 H332 Chronique aquatique 2 H411
Polyalkylène glycol	CE : 608-068-9 N° CAS : 27252-80-8	≥0,07 - <0,3	Toxicité aiguë 4 H302 Corrosion cutanée 1A H314 Lésions oculaires 1 H318

Fiche de données de sécurité

2-méthyl-2H-isothiazoline-3-one	CE : 220-239-6 N° CAS : 2682-20-4	≥0,01 - <0,02	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1 H400 Corrosion cutanée 1B H314 Toxicité aiguë 3 H301
			Toxicité aiguë 3 H311 Lésions oculaires 1 H318 Toxicité chronique pour le milieu aquatique 1 H410 Toxicité aiguë 2 H330 Sensibilisation cutanée 1A H317

4. Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premiers soins

Généralités	: Au moindre doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de sécurité et consulter un médecin.
Inhalation	: Sortir la victime à l'air libre et la laisser se reposer dans une position confortable pour respirer. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. L'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie peut différer l'apparition de symptômes. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
Contact avec la peau	: Rincer la peau contaminée abondamment à l'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.
Contact visuel	: Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifier la présence de lentilles de contact et les retirer. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche avec de l'eau. Sortir la victime à l'air libre et la laisser se reposer dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion du produit, si la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas la faire vomir, sauf indication contraire du personnel médical. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets aigus et différés les plus importants

: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur les étiquettes (voir Section 2.2).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: L'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie peut différer l'apparition de symptômes. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser un agent extincteur adapté au feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	: Néant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	: Un incendie ou une surchauffe peut augmenter la pression et faire éclater le récipient.
Produits de combustion dangereux	: Les produits de décomposition peuvent inclure les composants suivants : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote

Fiche de données de sécurité

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	: Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) intégrant un masque intégral fonctionnant en mode pression positive. L'équipement des pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 fournira un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Limites d'inflammabilité	: Non disponible.

6. Mesures suite à un dégagement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher le personnel superflu et non protégé d'entrer. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié.
Pour les intervenants en situation d'urgence	: Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la Section 8 sur les produits appropriés et inappropriés. Voir également la section « Pour les non-secouristes ».

6.2. Précautions environnementales

: Éviter la dispersion du produit déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les canalisations et les égouts. Informer les autorités compétentes en cas de pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement	: Arrêter la fuite s'il est possible de le faire en toute sécurité. Écarter les récipients de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Alternativement, ou si l'eau est insoluble, absorber avec un matériau sec inerte et le placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée agréée.
Grand déversement	: Arrêter la fuite s'il est possible de le faire en toute sécurité. Écarter les récipients de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et recueillir le produit répandu avec un matériau absorbant non combustible (par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées) et le placer dans un récipient en vue de son élimination conformément aux réglementations locales en vigueur. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée agréée.

6.4. Référence aux autres sections

Voir la Section 1 pour obtenir les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

Voir la Section 8 pour obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle appropriés.

Voir la Section 13 pour obtenir des informations supplémentaires sur le traitement des déchets.

Fiche de données de sécurité

7. Manipulation et stockage

Les informations contenues dans cette section offrent des conseils et des orientations générales. Consulter la liste des utilisations identifiées dans la Section 1 pour obtenir toute information disponible spécifique à l'utilisation fournie dans le ou les scénarios d'exposition.

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils d'ordre général en matière d'hygiène professionnelle : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Voir également la Section 8 pour en savoir plus sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer conformément aux réglementations locales. Entreposer dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, l'écart des substances incompatibles (voir la section 10) et en évitant tout contact avec la nourriture et la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Refermer soigneusement les récipients qui ont été ouverts et les conserver en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des récipients non étiquetés. Utiliser un système de confinement approprié pour éviter une contamination de l'environnement.

7.3. Utilisations finales spécifiques

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions personnalisées et adaptées au secteur d'activité : Non disponible.

8. Contrôles d'exposition et protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom du produit/de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
Solvant organique soluble dans l'eau	Néant
Colorant soluble dans l'eau	Néant

- Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Se référer aux normes de surveillance suivantes : Norme européenne EN 689 (Exposition sur les lieux de travail – Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques – Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail – Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme

Fiche de données de sécurité

européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Une référence aux documents d'orientation nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses sera également exigée.

DNEL/DMEL

Nom du produit/ de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
1,2-benzisothiazol-3-one	DNEL	Cutanée de longue durée	0,345 mg/kg pc/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Cutanée de longue durée	0,966 mg/kg pc/jour	Personnel	Systémique
	DNEL	Inhalation de longue durée	1,2 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation de longue durée	6,81 mg/m ³	Personnel	Systémique

PNEC : Aucune PNEC n'est disponible.

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une bonne ventilation générale doit être suffisante pour contrôler les niveaux de particules en suspension dans l'air auxquels le personnel est exposé.

Mesures de protection individuelle : équipements de protection individuelle

- Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Prévoir des postes de lavage oculaire et des douches de sécurité à proximité des lieux de travail.
- Protection des yeux et du visage : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la vapeur, au gaz ou aux poussières. En cas de contact possible, il convient de porter la protection suivante, à moins que l'évaluation ne préconise un degré de protection plus élevé : lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
- Protection cutanée
 - Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques, conformes à une norme approuvée, est obligatoire à tous moments lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.
 - Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
 - Autre protection cutanée : Les chaussures et toute autre mesure de protection cutanée doivent être adaptées à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvées par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Fiche de données de sécurité

Protection respiratoire	: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à la réglementation en vigueur si une évaluation du risque le préconise. Le choix du respirateur doit s'appuyer sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
Risques thermiques	: Tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement en vigueur. Certaines situations exigent l'utilisation d'épurateurs de gaz, de filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.
Contrôles sur l'exposition environnementale	: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide.
Couleur	: Noir
Odeur	: Odeur légère.
Seuil d'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Environ -8°C
Point d'ébullition initial	: Aucune donnée disponible
Plage d'ébullition	: Environ 98,0°C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité supérieure/inférieure	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: Environ 1,0
Solubilité	: Miscible dans l'eau
Coefficient de partage	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Propriétés d'oxydation	: Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Néant
 Stabilité chimique : Stable
 Possibilité de réactions dangereuses : Néant
 Conditions à éviter : Néant.
 Substances incompatibles : Néant
 Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, substances organiques non identifiées.
 Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.
 Directives supplémentaires : Néant.

11. Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë orale pour le rat : >5 000
 DL50 (mg/kg)

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
Propane-1,3-diol	DL50 Orale	Rat	15 800 mg/kg	-
Noir charbon	DL50 Orale	Rat	15 400 mg/kg	-
	DL50 Toxicité cutanée	Lapin	3 g/kg	-

Corrosion/irritation de la peau : Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non irritant. Aucun effet significatif ni risque critique connu.

Sensibilisation

2-Méthyl-4-isothiazoline-3-one : Sensibilisation cutanée 1A ; H317 : C ≥ 0,0015 % / M = 10 / M = 1

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune donnée disponible

Cancérogénicité

Noir charbon : Cancérogène 2 H351

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible

Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique : Aucune donnée disponible

Toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée

Noir charbon : STOT RE 1 H372

Fiche de données de sécurité

Risque d'aspiration	: Comme lors de l'exposition à de fortes concentrations d'un brouillard, une irritation minime des voies respiratoires peut se produire. Aucun effet significatif ni risque critique connu.
Autres informations	: Nanomatériaux sur le marché européen

12. Informations écologiques

Toxicité

Conclusion / Résumé : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Procédure utilisée pour établir la classification conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
1,2-benzisothiazol-3-one	Aiguë CE50 4,4 à 4,9 ppm Eau douce	Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1,6 à 2,8 ppm Eau douce	Poisson – Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 heures

Le produit n'a pas été testé. Classification conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Persistance et dégradabilité

Conclusion / Résumé : Le produit n'a pas été testé. Classification conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Potentiel de bioaccumulation : Non disponible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de partage sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Évaluation des substances PBT et vPvB

PBT : Non disponible.

vPvB : Non disponible.

Propriétés de perturbation endocrinienne

Conclusion / Résumé : Non disponible.

Autres informations : Aucun effet significatif ni risque critique connu.

Fiche de données de sécurité

13. Considérations relatives à la mise au rebut

Les informations contenues dans cette section offrent des conseils et des orientations générales. Consulter la liste des utilisations identifiées dans la Section 1 pour obtenir toute information disponible spécifique à l'utilisation fournie dans le ou les scénarios d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que cela est possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit toujours être conforme aux exigences de la législation relative à la protection de l'environnement et à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux exigences des autorités locales. Les produits excédentaires et non recyclables doivent être éliminés par une entreprise de traitement des déchets agréée. Les déchets ne doivent pas être éliminés sans traitement dans les égouts, à moins qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes.

Considérations relatives à la mise au rebut : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Mettre au rebut en accord avec les procédures et réglementations fédérales, nationales et locales en vigueur. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer. Le cas échéant, le code approprié doit être attribué. Pour plus d'informations, contacter les autorités locales en charge des déchets.

Déchets dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux, tel que défini par la directive européenne 91/689/CEE.

Emballage

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que cela est possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne doivent être envisagées que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Précautions particulières : Ce produit et son contenant doivent être éliminés en toute sécurité. Les contenants vides ou les supports peuvent conserver des résidus de produit. Éviter la dispersion du produit déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les canalisations et les égouts.

14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro UN	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition approprié	-	-	-	-
14.3 Classe de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	N°	N°	N°	N°
14.5 Risques environnementaux	-	-	-	-
Informations supplémentaires	-	-	-	-

Fiche de données de sécurité

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des récipients à la verticale et sécurisés. Veiller à ce que les personnes qui transportent le produit connaissent les consignes à suivre en cas d'accident ou de déversement.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementation / Législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Autorisation (CE) n° 1907/2006

Annexe XIV – Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes : Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII – Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, de certains mélanges et de certains articles dangereux : Sans objet.

Autres réglementations européennes
Inventaire européen

: Tous les ingrédients figurent sur la liste de l'EINECS (inventaire européen des substances commerciales existantes), ont été enregistrés sur la liste ELINCS (liste européenne des nouvelles substances chimiques) ou sont exemptés.

15.2. Listes des réglementations internationales

TSCA (ÉTATS-UNIS)

: Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act), ont été enregistrés ou sont exemptés.

TSCA (ÉTATS-UNIS)

: Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act), ont été enregistrés ou sont exemptés.

SARA / EPCRA (ÉTATS-UNIS)

: Aucun des ingrédients de ce produit n'a de quantité finale à déclarer (RQ) en vertu de l'EPCRA (Emergency Planning and Community Right-to Know Act) – Section 302 : Extremely Hazardous Substances (EHS) ou des exigences de notification des EHS en vertu de la Section 304.

Proposition 65 de Californie

: Ce produit ne contient aucune substance connue à des niveaux qui, selon l'État de Californie, provoquent le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres problèmes de reproduction – Proposition 65 de la Californie.

Réglementation des Philippines

: Tous les composants de ce produit sont enregistrés dans le PICCS (inventaire philippin des produits et substances chimiques) et aucun composant ne figure dans l'une des listes de substances contrôlées suivantes aux Philippines : Ordres de contrôle des produits chimiques (CCO), substances appauvrissant la couche d'ozone

Fiche de données de sécurité

(SACO) ou produits de remplacement des SACO, liste des produits chimiques prioritaires (PCL), précurseurs contrôlés et substances chimiques essentielles (CPECS) et produits chimiques contrôlés et ingrédients d'explosifs (CCEI), conformément à la liste rapide des substances réglementées de la Philippine Economic Zone Authority – Environmental Safety Group's Quicklist of Regulated Substances – ESG.1.M.001, dernière version révisée.

15.3. Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique peut être requise.

16. Autres informations

Version : 1
Date d'émission / Date de révision : 22 mars 2024
Date d'émission précédente : 22 mars 2024

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la toxicité aiguë
CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [Réglementation (CE) n° 1272/2008]
DNEL = Niveau dérivé sans effet
Mention EUH = Mention de danger spécifique au CLP
PNEC = Concentration sans effet prévisible
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Principales références bibliographiques et sources de données :

Texte complet des mentions de danger abrégées

Réglementation internationale en matière de transport
Limites d'exposition professionnelle
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 Toxique pour les organismes aquatiques avec effets à long terme.

Fiche de données de sécurité

Texte complet des classifications
[CLP/GHS]

Toxicité aiguë 2 H330 TOXICITÉ AIGUË – Catégorie 2
Toxicité aiguë 3 H301, H311 TOXICITÉ AIGUË – Catégorie 3
Toxicité aiguë 4 H302, H332 TOXICITÉ AIGUË – Catégorie 4
Irritation cutanée 2 H315 CORROSION / IRRITATION CUTANÉE –
Catégorie 2
Sensibilisation cutanée 1 H317 SENSIBILISATION CUTANÉE –
Catégorie 1
Sensibilisation cutanée 1A H317 SENSIBILISATION CUTANÉE –
Catégorie 1A
Corrosion cutanée 1A H314 CORROSION CUTANÉE –
Catégorie 1A
Corrosion cutanée 1B H314 CORROSION CUTANÉE –
Catégorie 1B
Irritation oculaire 2 H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES /
IRRITATION OCULAIRE – Catégorie 2
Lésions oculaires 1 H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES /
IRRITATION OCULAIRE – CATÉGORIE 1
Cancérogène 2 H351 Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT SE 3 H335, TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES
CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) – Catégorie 3
STOT RE 1 H372 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES
CIBLES – (EXPOSITION RÉPÉTÉE) – Catégorie 1
STOT RE 2 H373 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES
CIBLES – (EXPOSITION RÉPÉTÉE) – Catégorie 2
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1 H400 TRÈS TOXIQUE
POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES – DANGER AIGU –
Catégorie 1
Toxicité chronique pour le milieu aquatique 1 H410 TRÈS
TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES – DANGER
CHRONIQUE – Catégorie 1
Toxicité chronique pour le milieu aquatique 2 H411 TRÈS
TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES – DANGER
CHRONIQUE – Catégorie 2

Avis au lecteur

À notre connaissance, les informations contenues dans le présent document sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument une quelconque responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de toute substance relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Toutes les substances peuvent présenter des risques inconnus et doivent être utilisées avec précaution. Bien que certains risques soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons pas garantir qu'il s'agit des seuls risques existants.